

RÈGLEMENT (CEE) N° 2870/71 DE LA COMMISSION
du 30 décembre 1971
modifiant le correctif applicable à la restitution pour le riz et les brisures

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne,

vu le règlement n° 359/67/CEE du Conseil, du 25
juillet 1967, portant organisation commune du
marché du riz ⁽¹⁾, **modifié en dernier lieu par le**
règlement (CEE) n° 2726/71 ⁽²⁾, et notamment son
article 17 paragraphe 4 premier alinéa,

considérant que le correctif applicable aux restitu-
tions pour le riz et les brisures a été fixé par le
règlement (CEE) n° 2858/71 ⁽³⁾ ;

considérant que l'application des règles et modalités
rappelées dans le règlement (CEE) n° 2858/71 aux
données dont la Commission dispose actuellement
conduit à modifier le correctif actuellement en

vigueur, comme il est indiqué à l'annexe du présent
règlement.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le correctif applicable aux restitutions fixées à
l'avance pour les exportations de riz et de brisures
visé à l'article 17 paragraphe 4 du règlement n°
359/67/CEE, fixé à l'annexe du règlement (CEE) n°
2858/71, est modifié conformément à l'annexe du
présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier
1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable
dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 décembre 1971.

Par la Commission

Le vice-président

S. L. MANSOLT

⁽¹⁾ JO n° 174 du 31. 7. 1967, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 282 du 23. 12. 1971, p. 6.

⁽³⁾ JO n° L 286 du 30. 12. 1971, p. 53.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 30 décembre 1971, modifiant le correctif applicable à la restitution pour le riz et les brisures

(UC / 100 kg)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Courant 1	1 ^{er} term. 2	2 ^e term. 3	3 ^e term. 4	4 ^e term. 5	5 ^e term. 6
10.06	Riz :						
	A. paddy ou décortiqué :						
	I. riz paddy :						
	a) à grains ronds	0	0	0	0	0	0
	b) à grains longs	0	0	0	0	0	0
	II. riz décortiqué :						
	a) à grains ronds	0	0	0	0	0	0
	b) à grains longs	0	0	0	0	0	0
	B. semi-blanchi ou blanchi :						
	I. riz semi-blanchi						
	a) à grains ronds	0	0	0	0	0	0
	b) à grains longs	0	0	0	0	0	0
	II. riz blanchi :						
	a) à grains ronds	0	0	0	0	0	0
	b) à grains longs	0	0	0	0	0	0
	C. en brisures	0	0	0	—	—	—